

Partie défenderesse: Conseil de l'Union européenne (représentants: A. Antoniadis, S. Kyriakopoulou et P. Mahnič, agents)

### Objet

Demande fondée sur l'article 263 TFUE et tendant à l'annulation, d'une part, de la décision (PESC) 2018/901 du Conseil, du 25 juin 2018, modifiant la décision (PESC) 2017/2074 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Venezuela (JO 2018, L 160 I, p. 12), et de la décision (PESC) 2018/1656 du Conseil, du 6 novembre 2018, modifiant la décision (PESC) 2017/2074 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Venezuela (JO 2018, L 276, p. 10), et, d'autre part, du règlement d'exécution (UE) 2018/899 du Conseil, du 25 juin 2018, mettant en œuvre le règlement (UE) 2017/2063 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Venezuela (JO 2018, L 160 I, p. 5), et du règlement d'exécution (UE) 2018/1653 du Conseil, du 6 novembre 2018, mettant en œuvre le règlement (UE) 2017/2063 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Venezuela (JO 2018, L 276, p. 1), en ce que ces actes concernent la requérante.

### Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) M<sup>me</sup> Delcy Eloina Rodríguez Gómez est condamnée aux dépens.

<sup>(1)</sup> JO C 427 du 26.11.2018.

## Arrêt du Tribunal du 14 juillet 2021 — Hernández Hernández/Conseil

(Affaire T-554/18) <sup>(1)</sup>

**(«Politique étrangère et de sécurité commune – Mesures restrictives prises au regard de la situation au Venezuela – Gel des fonds – Listes des personnes, entités et organismes auxquels s'applique le gel des fonds et des ressources économiques – Inscription du nom du requérant sur les listes – Maintien du nom du requérant sur les listes – Erreur d'appréciation – Droit de propriété»)**

(2021/C 349/40)

Langue de procédure: l'anglais

### Parties

Partie requérante: Socorro Elizabeth Hernández Hernández (Caracas, Venezuela) (représentants: F. Di Gianni et L. Giuliano, avocats)

Partie défenderesse: Conseil de l'Union européenne (représentants: A. Antoniadis, S. Kyriakopoulou et P. Mahnič, agents)

### Objet

Demande fondée sur l'article 263 TFUE et tendant à l'annulation, d'une part, de la décision (PESC) 2018/901 du Conseil, du 25 juin 2018, modifiant la décision (PESC) 2017/2074 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Venezuela (JO 2018, L 160 I, p. 12), et de la décision (PESC) 2018/1656 du Conseil, du 6 novembre 2018, modifiant la décision (PESC) 2017/2074 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Venezuela (JO 2018, L 276, p. 10), et, d'autre part, du règlement d'exécution (UE) 2018/899 du Conseil, du 25 juin 2018, mettant en œuvre le règlement (UE) 2017/2063 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Venezuela (JO 2018, L 160 I, p. 5), et du règlement d'exécution (UE) 2018/1653 du Conseil, du 6 novembre 2018, mettant en œuvre le règlement (UE) 2017/2063 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Venezuela (JO 2018, L 276, p. 1), en ce que ces actes concernent la requérante.

### Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) M<sup>me</sup> Socorro Elizabeth Hernández Hernández est condamnée aux dépens.

<sup>(1)</sup> JO C 427 du 26.11.2018.